

## ANNEXE 7 - AQUIFERE DE L'ALBIEN-NEOCOMIEN

Les parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien sont classées en zones de répartition des eaux dans le bassin Seine-Normandie.

Au niveau du projet de forage de reconnaissance, la côte piézométrique de l'Albien semble se situer à + 25 m NGF (*source : Espace cartographique du SIGES Seine-Normandie*).

Pour rappel, l'altitude du terrain naturel au niveau du forage d'essai est de + 116 m NGF. La profondeur projetée des forages d'essai est de 80 m. Ainsi, le fond des forages sera à une altitude de + 36 m NGF, soit 11 m au minimum au-dessus de la nappe de l'Albien-Néocomien (estimée à une altitude de + 25 m NGF à l'emplacement du forage d'essai). **Le projet de création de forage de la SCEA Société du VANICOL n'est donc pas concerné par la ZRE de la nappe de l'Albien-Néocomien.**

**Le demandeur et le foreur s'engage à ne jamais atteindre la profondeur de la nappe de l'Albien-Néocomien lors de la création des forages d'essai.**